



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Conseil supérieur de la fonction militaire

Paris, le 08 janvier 2021
N° 1 / ARM / SG-CSFM

CONSULTATION DU CONSEIL

106-4

du 8 janvier 2021

AVIS

RÉFÉRENCES : Projet d'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire (PSC).

P. JOINTE : Texte du projet d'ordonnance.

Le Conseil supérieur de la fonction militaire a été consulté par voie électronique, le 8 janvier 2021, sur le projet d'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire (PSC).

1. AVIS DU CONSEIL.

Le Conseil émet un avis **favorable**.

2. REMARQUES GENERALES.

Si ce projet d'ordonnance devrait être favorable aux militaires, le Conseil sera néanmoins attentif aux mesures définies dans les différents décrets d'application.

A cet effet, le CSFM souhaite être associé au plus vite aux travaux relatifs à ces décrets qui préciseront les modalités d'application aux militaires. Le Conseil souhaite également et si possible, étudier les premiers textes avant le renouvellement du 31 juillet 2021.

Il émet à ce titre les recommandations suivantes :

- si la participation financière de l'Etat est une avancée, le conseil sera attentif au niveau de prestation présenté. Il sera nécessaire que le panier proposé ne soit pas minimaliste mais réponde bien aux besoins du militaire et de sa famille et que les prestations

prennent en compte les besoins spécifiques des militaires comme par exemple les surcoûts liés aux affectations OME ;

- de plus le Conseil sera attentif à la prise en compte des militaires ayant quitté l'institution (pensionnés et retraités), ceux en détachement hors fonction publique, mais également les veufs, veuves et orphelins.



Transmis par
Le contrôleur général des armées Olivier SCHMIT
Secrétaire général du Conseil supérieur
de la fonction militaire